

14. Dispositions finales :

Toute disposition s'avérant caduque n'influe aucunement sur la validité des autres dispositions. Les parties au contrat doivent remplacer ladite disposition caduque par une nouvelle se rapprochant au plus près de l'intérêt économique et du but juridique poursuivis par la disposition caduque. La partie contractante est tenue d'informer immédiatement par écrit la société WESTTECH de tout changement intervenant dans son nom, sa société, son adresse ou sa forme juridique et de toute autre information pertinente. Pour les deux parties au contrat, le lieu d'exécution est le siège social de la société WESTTECH. Les parties conviennent que tous les litiges découlant du présent contrat sont régis par le droit autrichien, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, et que seul le tribunal dont relève localement le siège social de la société WESTTECH est compétent.